

AEDIDH

Asociación Española para el Desarrollo y la Aplicación
del Derecho Internacional de los Derechos Humanos



MINISTERIO
DE ASUNTOS EXTERIORES
Y DE COOPERACIÓN

5º DE Eº DE ASUNTOS EXTERIORES

OFICINA DE DERECHOS HUMANOS



RAPPORT FINAL DE LA REUNION REGIONALE D'EXPERTS SUR LE DROIT HUMAIN A LA PAIX BRED A/UNESCO – DAKAR : 21 AVRIL 2008

Rapporteur général:

Monsieur Aboubacry MBODJI

Vice Président de la RADDHO

INTRODUCTION

Organisée par la **Société Espagnole pour le Développement et la Mise en œuvre du Droit International des Droits Humains (SEDIDH)**, Oviedo, Espagne, en partenariat avec la **Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)** et l'**Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP)** de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, la **Réunion régionale d'Experts sur le droit humain à la Paix** a eu lieu le 21 avril 2008 au BREDA dans les locaux de l'UNESCO à Dakar.

Les objectifs de la Réunion étaient de :

- ✓ *Partager la Déclaration de Luarca sur le droit humain à la Paix avec la Société civile africaine ;*
- ✓ *Identifier les forces et les lacunes de la Déclaration de Luarca sur le droit humain à la Paix selon la perspective de la Société civile africaine ;*
- ✓ *Rédiger une Déclaration universelle sur le droit humain à la Paix qui représenterait les intérêts de la Société civile internationale.*

Langue de travail: Français.

Prévue de 9 : 30 à 18 : 00, la Réunion régionale d'Experts a débuté avec l'ordre du jour suivant :

- ✓ Aperçu sur les travaux de la Réunion ;
- ✓ **Première Session** : Introduction à la Déclaration de Luarca sur le droit humain à la Paix ;
- ✓ **Deuxième Session** : La Déclaration de Luarca selon une perspective africaine ;
- ✓ Conclusions et clôture des travaux de la Réunion d'Experts.

Une trentaine d'experts représentant des Institutions des Nations Unies, des ONG internationales, des académiciens et des représentants de la Société civile sénégalaise, ont pris part à la Réunion (cf. liste des participants ci-joint en annexes du rapport).

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

La Réunion régionale d'Experts sur le droit humain à la Paix a été ouverte par le Magistrat **Oumar GAYE**, Conseiller Juridique du Président de la République, Maître **Abdoulaye Wade**, en présence d'éminentes personnalités. Sont intervenues à la cérémonie d'ouverture les personnalités suivantes :

- ✓ **Madame Mercedes NAVARRO**, Représentante de son Excellence **Fernando Morán CALVO-SOTELO**, Ambassadeur du Royaume de l'Espagne au Sénégal ;
- ✓ **Monsieur Papa Banga GUISSÉ**, au nom de **M. Francisco SEDDOH**, Représentant du Bureau Régional de l'UNESCO au Sénégal ;
- ✓ **Monsieur Benjamin HOUNTON**, Représentant du Bureau Régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Dakar ;
- ✓ **Monsieur Carlos Villán DURÁN**, Président de la Société Espagnole pour le Développement et la Mise en œuvre du Droit International des Droits Humains (SEDIDH) ;

- ✓ **Monsieur Alioune TINE**, Président de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) ;
- ✓ **Monsieur Tidiane DIOP**, Représentant **Madame Amsatou SOW SIDIBE**, Directrice de l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar.

Discours de bienvenue du Représentant du Bureau Régional de l'UNESCO au Sénégal

Souhaitant la bienvenue aux participants et aux invités, **Monsieur Papa Banga GUISSÉ** a donné lecture au message de **Monsieur Francisco SEDDOH**, Représentant du Bureau Régional de l'UNESCO à Dakar. Il a rappelé la Consultation internationale d'Experts gouvernementaux sur le droit de l'être humain à la Paix, organisée du 5 au 9 mars 1998 au Siège de l'UNESCO à Paris.

En son temps, le Directeur Général de l'UNESCO avait présenté l'historique qui a amené à l'organisation de cette Consultation internationale. Il avait ensuite présenté le projet de Déclaration sur le droit humain à la Paix, fondement de la culture de la paix qu'il a élaboré et fait parvenir aux Etats membres annexé à la Lettre circulaire CL/3479.

Ce projet avait été élaboré dans le souci de tenir compte des commentaires et suggestions exprimés par les Etats membres en réponse à sa lettre du 1^{er} juillet 1997 concernant le projet de Déclaration sur le droit de l'être humain à la Paix élaboré à Oslo, et des débats qui se sont déroulés à ce sujet pendant le 29^{ème} Session de la Conférence générale.

L'objectif principal de la Consultation internationale d'Experts gouvernementaux était de rechercher, dans un esprit de consensus, un accord général en vue de la reconnaissance du droit de l'être humain à la Paix en tant que fondement de la culture de paix, afin que l'UNESCO apporte une contribution majeure au cinquantenaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Le texte considéré prenait appui sur la Constitution de l'UNESCO qui traduit la conviction profonde qu'une paix durable est le seul cadre dans lequel la liberté, la justice, la tolérance et le plein exercice des droits humains peuvent être garantis. Dans son allocution, Monsieur Papa Banga GUISSÉ, a aussi souligné que le projet élaboré par le Directeur Général de l'UNESCO constitue les fondements de la Déclaration de Luarca, puisqu'il affirme des valeurs communes de la culture de la paix et leur donne une base. Il a rappelé qu'une Déclaration universelle sur le droit humain à la Paix doit être pensée comme une stratégie holistique et cohérente qui tienne compte des dimensions de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits.

Il a invité les experts de la Réunion régionale à étudier la *Déclaration de Luarca sur le droit humain à la Paix* selon une perspective africaine. Il a souligné que la relecture de cette Déclaration intervient dans un contexte africain peu reluisant avec 43 pays secoués par des conflits armés. Il a mis l'accent sur la nécessité d'avoir une vision pragmatique en s'inspirant des instruments juridiques régionaux et internationaux élaborés par l'Union Africaine et l'Organisation des Nations Unies.

Il a enfin remercié vivement les co-organisateurs de la Réunion régionale d'Experts sur le droit humain à la Paix, notamment la Société Espagnole pour le Développement et la Mise en œuvre du Droit International des Droits Humains (SEDIDH), la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) et l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, en souhaitant un plein succès à leurs travaux.

Allocution du Représentant du Bureau Régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme

Dans son allocution, **Monsieur Benjamin HOUNTON**, Représentant du Bureau Régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, a remercié vivement les co-organisateurs de la Réunion. Il déclare que c'est un honneur pour le Bureau Régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme d'appuyer les initiatives à la paix dans la sous région, comme ce fut le cas récemment en République Islamique de Mauritanie. Il a aussi indiqué que son intervention se situe dans le contexte de l'approche tantôt présentée par le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme comme pour son Bureau Régional, pour magnifier les efforts déployés par la SEDIDH dans la promotion du droit humain à la Paix.

Les institutions des Nations Unies ainsi que les ONG internationales établissent des liens étroits entre droit humain à la Paix, démocratie et développement. Cela découle du paradigme lié à l'aspiration de l'être humain à vivre dans la paix et la quiétude, sans discrimination, d'être à l'abri de la menace de sa sécurité, de l'injustice, de la privation de ses droits civils et politiques (libertés d'expression, d'opinion, de conscience, d'association, de réunion, de manifestation, etc.).

La privation de ces droits a toujours été source de conflits : d'où la nécessité d'accorder une importance cruciale à la promotion et à la protection des droits humains par la vulgarisation des instruments juridiques nationaux (constitutions nationales), régionaux et internationaux (déclarations, conventions, pactes ou traités adoptés par les Etats membres des Nations Unies et de l'Union Africaine).

Allocution de Monsieur Carlos Villán DURÁN, Président de la SEDIDH

Le Président de la Société Espagnole pour le Développement et la Mise en œuvre du Droit International des Droits Humains (SEDIDH) a remercié vivement le Bureau Régional de l'UNESCO au Sénégal pour le soutien que son Institution a bien voulu apporter à l'organisation de la Réunion régionale d'Experts sur le droit humain à la Paix dans les locaux du BREDA à Dakar. Il a aussi remercié les Gouvernements qui ont patronné la réunion (Espagne et Sénégal), les ONG locales qui ont co-organisé la réunion, les membres de la Table Présidentielle, les représentants des Organisations internationales par leur soutien, et tous les experts ayant accepté l'invitation à participer à cette Réunion régionale d'Experts.

Il s'est dit réjoui de la tenue de la Réunion régionale qui témoigne de l'intérêt que la Société civile espagnole accorde d'établir un partenariat solide entre le Nord et le Sud, notamment avec la Société civile africaine, en vue de bâtir ensemble un monde de paix, ainsi que nouer des liens de solidarité entre pays riches et pays pauvres, basés sur les principes du droit humain à la Paix.

Il a précisé que la Déclaration de Luarca avait été adoptée le 30 octobre 2006 par un Comité d'experts indépendants et par la suite approuvée par la Société civile espagnole dans son ensemble. L'objectif initial du projet était d'offrir le texte de la Déclaration à la Société civile internationale comme point de départ d'une discussion mondiale sur le contenu et la portée du droit humain à la Paix. Il a insisté sur le fait que la Déclaration de Luarca est une modeste contribution de la Société civile espagnole à la Société civile internationale, mais qu'il appartient à la Société civile universelle la tâche de rédiger un texte définitif régissant le contenu et la portée du droit humain à la paix.

À cet égard, avant Dakar, la SEDIDH avait déjà organisé des Réunions régionales d'Experts sur le droit humain à la Paix dans de nombreux pays en Amérique Latine (Colombie, Venezuela, République Dominicaine, Mexique), en Amérique du Nord (Etats-Unis : New York, Washington, Santa Fe), en Europe (Genève, plusieurs villes Espagnoles) et en Afrique (Ethiopie, Kenya), afin de présenter cette Déclaration et en discuter avec des Experts indépendants représentant des différentes sensibilités culturelles. Elle envisage ensuite de se rendre dans d'autres régions de l'Afrique (Centrale et du Sud), en Asie (Corée du Sud, Indonésie, Inde, Thaïlande), en Amérique Latine (Argentine, Brésil, Uruguay), en Europe de l'Est (Azerbaïdjan, Sarajevo) et en Europe de l'Ouest (France, Italie, Suisse) pour la poursuite de ces consultations.

Après toutes ses rencontres et débats avec la Société civile du monde entier, l'idée est de réécrire, à la fin de 2009, la Déclaration de Luarca pour en faire une Déclaration universelle après avoir pris en compte toutes les discussions d'Experts qui ont eu lieu dans toutes les régions du monde. En partenariat avec d'autres ONG internationales, la SEDIDH compte organiser en 2010 à Genève une dernière Conférence mondiale de la Société civile internationale qui devra débattre sur le projet de déclaration universelle arrêté en 2009 et adopter le texte définitif d'une Déclaration universelle sur le droit humain à la Paix.

Ensuite, la Déclaration sera présentée au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en vue de demander aux Etats membres d'initier la codification officielle du droit humain à la Paix sur la base de la Déclaration approuvée par la Société civile internationale. Au terme d'un long processus de codification officielle, l'Assemblée générale des Nations Unies devra adopter la Déclaration universelle sur le droit humain à la Paix en annexe à une résolution.

Il faudra encore créer des mécanismes de suivi et d'application de la Déclaration universelle sur le droit humain à la Paix. À cet égard, la Déclaration de Luarca prévoit déjà la création d'un Groupe de travail de 15 Experts élus par l'Assemblée générale, avec compétence en matière de promotion, protection et défense du droit humain à la Paix.

En attendant la création du Groupe de travail, la SEDIDH proposera à la Conférence mondiale de la Société civile internationale (2010) de créer une nouvelle ONG, *l'Observatoire International du Droit Humain à la Paix*, qui aura pour but de promouvoir la réalisation des droits faisant partie de la Déclaration universelle qui sera approuvée par ladite Conférence mondiale en 2010.

Allocution de Monsieur Alioune TINE, Président de la RADDHO

Dans son allocution, **Monsieur Alioune TINE** a rappelé que la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) a joué le rôle de facilitateur dans l'organisation de cette Réunion régionale d'Experts sur le droit humain à la Paix, en partenariat avec l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar et la SEDIDH.

Il a hautement apprécié cette initiative de la Société civile espagnole qu'il a présentée comme l'une des étapes les plus importantes de l'aventure des droits humains après l'adoption de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Il a également rappelé que la RADDHO avait proposé en 2003 l'adoption d'une déclaration universelle sur le droit humain à la paix, sans avoir eu la possibilité d'élaborer un projet comme la Société civile espagnole a pu le faire. Pour dire que la RADDHO partageait entièrement l'initiative et déclare solennellement son adhésion à la *Déclaration de Luarca sur le droit humain à la Paix*, en soulignant qu'elle est respectueuse des différences et sensibilités culturelles de tous les peuples du monde.

Il a rappelé que le Sénégalais Kéba MBAYE avait promu aux Nations Unies le droit au développement bien pris en considération dans la Déclaration de Luarca. Cette approche est essentielle aujourd'hui pour garantir la souveraineté des peuples sur leurs richesses et éviter le paradoxe qui fait qu'en Afrique les ressources, loin d'être des facteurs de bien-être, deviennent des menaces pour la paix et la sécurité des Etats du continent. Bref, cette Déclaration réaffirme avec force le caractère solidaire, interdépendant et indivisible de tous les droits humains.

Allocution de Monsieur Oumar GAYE, Conseiller Juridique du Président de la République du Sénégal

Dans son allocution, le Conseiller Juridique du Président de la République du Sénégal a précisé que le Chef de l'Etat aurait souhaité marquer sa présence à la Cérémonie d'ouverture, mais il a eu un contre temps compte tenu de son agenda très chargé. Il a été donc désigné par son Excellence Maître **Abdoulaye WADE** pour le représenter honorablement à cette Cérémonie d'ouverture de la Réunion régionale d'Experts sur le droit humain à la Paix.

Il a rappelé que les ONG ont un rôle d'éducation, mais aussi d'alerte précoce dans la mesure où, dès qu'il y a un problème, elles ont le devoir d'alerter les Etats et de les mettre face à leurs devoirs ou obligations. Il espère que les travaux de la Réunion régionale permettront d'apporter une touche africaine à la Déclaration de Luarca et manifeste son souhait d'y participer activement. Il déclare ouverte la Réunion régionale sur le droit humain à la Paix, en souhaitant un plein succès à ses travaux.

SESSION 1

INTRODUCTION À LA DÉCLARATION DE LUARCA

SUR LE DROIT HUMAIN À LA PAIX

Modérateur de la Session : Monsieur Djibril BADIANE, Directeur Exécutif de l'Organisation Nationale des Droits de l'Homme (ONDH),

Intervention de Monsieur Carlos Villán DURÁN, Président de la SEDIDH

Historique de la Déclaration

Le Président de la SEDIDH a souligné l'importance du droit humain à la Paix codifié dans la Déclaration de Luarca, puisqu'elle incorpore une vision holistique de la paix dans une triple perspective : en tant qu'absence de toute sorte de violence (armée, structurelle, familiale, au travail, à l'école, etc) ; la protection effective de tous les droits humains ; et l'élimination des inégalités par l'établissement d'un nouvel ordre économique international.

S'agissant de la violence armée, il a rappelé que le 20^{ème} siècle a été jonché de génocides ou des crimes contre l'humanité (Soudan, Iraq, Afghanistan, Rwanda, Bosnie, les deux guerres mondiales ...). À partir de 1945, nous avons bénéficié du système de sécurité collective de la Charte des Nations Unies, techniquement parfait mais pas respecté au cours de la guerre froide. Aujourd'hui il faut démocratiser le Conseil de sécurité et réviser le droit de veto des cinq pays vainqueurs de la seconde guerre mondiale, en vue qu'il récupère la légitimité perdue. Il faudra donc incorporer au Conseil de sécurité d'autres pays émergeant comme l'Inde, le Brésil, l'Afrique du Sud, le Nigeria, le Japon, etc.. Il a insisté sur l'importance de la transparence des méthodes de travail du Conseil de sécurité, car la légitimité de ce dernier est niée par l'absence de la Société civile dans ses travaux et le déficit de transparence.

Malgré les difficultés en matière de paix et sécurité internationales, Le 20^{ème} siècle fut important pour la reconnaissance et la codification d'un Code international des droits humains. En plus, on a commencé à codifier les droits de la solidarité, tels que le droit au développement, le droit au patrimoine commun de l'humanité, ou le droit à la paix. Le droit au développement est un droit de nature à la fois individuelle et collective, ce qui est partagé par tous les droits de solidarité, y compris le droit humain à la Paix. La double nature de ces droits a été inspirée de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Il faut donc travailler pour la codification internationale du droit humain à la Paix et pour sa mise en œuvre dans le monde. Aujourd'hui, au 21^{ème} siècle, il faut contribuer à la construction d'une communauté internationale plus juste, plus solidaire, plus respectueuse des droits humains. D'où l'importance de la vision holistique des droits humains qui propose la Déclaration de Luarca sur le droit humain à la Paix.

Le droit humain à la Paix incorpore en son sein tous les droits humains garantis par la Charte internationale des Droits de l'Homme. Dans la Déclaration et le Plan d'Action de Vienne de 1993, approuvé à l'issue de la deuxième Conférence mondiale sur les Droits humains, les Etats ont abouti à deux conclusions remarquables :

- a) tous les droits humains (civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que le droit au développement) sont *universels, interdépendants, indivisibles* et sont en interaction entre eux, en pieds d'égalité;
- b) la promotion et la protection des droits humains est une *préoccupation légitime* de la communauté internationale dans son ensemble.

A la suite de ces analyses, il était question d'examiner quelques uns des articles de la Déclaration de Luarca dans le contexte africain:

- **Article 1** : il fait clairement allusion à la nature et individuelle et collective du droit humain à la Paix.
- **Article 2** : pour construire une culture de paix, il s'avère nécessaire de promouvoir une éducation basée sur le droit à la paix et les droits humains ;
- **Article 3** : le droit à la *sécurité humaine* inclue le droit de toutes les personnes à accéder sans discrimination à des aliments essentiels et de l'eau potable, des soins de santé élémentaires, ainsi que l'éducation universelle de base.
- **Article 4** : le droit de vivre dans un cadre privé et public qui soit sur et sain.
- **Article 5** : les droits à la désobéissance et à l'objection de conscience, qui doivent s'exercer sous la forme pacifique et sans aucune violence.
- **Article 6** : le droit de résister et de s'opposer à la barbarie face aux violations graves, massives ou systématiques des droits humains, du même que du droit à la libre détermination des peuples, en conformité avec le droit international (exemples du Sahara occidental et de la Palestine).
- **Article 7** : Le droit au statut de réfugié, traditionnellement attribué à ceux qui fuient leur pays pour des raisons politiques, devrait être élargi à ceux qui sont persécutés en raison de leurs activités en faveur de la paix, contra la guerre ou en faveur des droits humains, ainsi qu'aux déplacés à cause des conflits armés ou les catastrophes naturelles.
- **Article 8** : le droit d'émigrer devrait être reconnu à toute personne en cas de danger ou menace à son droit à la sécurité humaine ou à son droit de vivre dans un cadre sûr et saine.
- **Article 9** : exercice des libertés de pensée, de conscience et de religion.
- **Article 10** : les victimes de violation des droits humains doivent avoir le droit à un recours effectif, d'obtenir justice –y compris l'enquête judiciaire et la détermination des faits, l'identification et la punition de leurs auteurs-, le droit de connaître la vérité, et le droit à obtenir une réparation, y compris le droit à une indemnisation et à des mesures de satisfaction, ainsi que des garanties de non répétition.
- **Article 11** : le droit au désarmement général, transparent et placé sous un contrôle international efficace et complet. Les ressources libérées par le désarmement seront affectées au développement économique, social et culturel des peuples.

La Déclaration de Luarca se termine avec les **articles 12** (droit au développement), **13** (droit un environnement durable), **14** (protection des groupes vulnérables), **15** (exigences de paix et information véridique), **16** (obligations pour la réalisation du droit humain à la paix), **17** et **18** (établissement et fonctions du Groupe de Travail sur le droit humain à la Paix).

Intervention de Monsieur Alioune TINE, Président de la RADDHO

La déclaration de Luarca comme outil efficace d'émancipation de la société civile africaine

Dans son intervention, le Président de la RADDHO affirme que la Déclaration de Luarca est une proposition très complète qui donne entièrement satisfaction aux Etats du Tiers monde. Il ne faut jamais se lasser de le répéter : Le 20^{ème} siècle est le siècle le plus meurtrier de l'histoire de l'humanité avec ses 160 millions de victimes et près de 48 génocides recensés entre 1945 et 1995. Depuis 1970, une trentaine de conflits ont été déclenchés en Afrique (le plus souvent des conflits internes).

En République Démocratique du Congo (RDC) seulement, près de 11 Etats africains étaient impliqués dans ce conflit décrit comme « la Première guerre Mondiale africaine ». Il n'existe pas de hasard entre ces conflits et les ressources stratégiques de la RDC. On sait que les premières bombes atomiques qui sont tombées sur Hiroshima et Nagasaki ont été fabriquées grâce à l'uranium du Katanga. A l'époque la RDC était l'un des pays les plus stratégiques au monde et l'objet d'intenses convoitises entre l'Est et l'Ouest. Toute la tragédie qui traverse l'histoire de ce pays n'est pas étrangère au fait qu'il soit perçu comme un scandale géologique. Depuis cette première guerre panafricaine s'est déroulée sur tout le continent africain.

Comme si l'histoire se répétait, beaucoup de pays africains disposant des ressources susceptibles d'assurer le bien être des populations connaissent des tensions et des conflits du fait du paradoxe des ressources (Nigeria, Niger, Libéria, Sierra Léone, Cote d'Ivoire, Congo etc.)

De plus les normes démocratiques, de la primauté du droit et des droits humains universellement reconnues et intégrées dans les législations et constitutions africaines avec un début de mise en œuvre au début des transitions démocratiques, ont été bafouées dans la plupart des pays africains. Les mécanismes de Régulation ont souvent été vidés de leur sens, les bonnes résolutions contenues dans l'Acte constitutif de l'UA et le NEPAD, abandonnées par la plupart des pays africains. Sans compter les méfaits catastrophique de la corruption et de la mal gouvernance.

Une des causes de la guerre du Darfur (Soudan) et du Tchad est l'existence dans ces pays de grandes réserves de ressources pétrolifères. L'argent pour le commerce du pétrole est destiné à l'achat d'armement ; pire, rien dans les ressources pétrolières, pourtant périssables, n'est prévu pour les générations futures dans un pays comme le Tchad. En l'absence de mécanismes démocratiques de dévolution du pouvoir, des groupes armés succèdent à d'autres groupes armés en installant l'instabilité permanente, les tensions qui menacent la paix et la sécurité dans beaucoup de régions en Afrique.

Les violations massives des droits humains sont généralement des signes annonciateurs des conflits à venir. Monsieur **Alioune TINE** a repris l'exemple du génocide au Rwanda avec l'absence de réactivité ; pire, la négation du phénomène par le Président Américain de l'époque. D'où l'importance de la Déclaration de Luarca qui si elle est adoptée avec un mécanisme de suivi idoine pourrait fonctionner comme un puissant régulateur pour la paix dans le monde.

Il précise aussi que les élections, lorsqu'elles violent le processus démocratique, sont souvent facteurs de conflits armés, d'où la nécessité de se mettre d'accord sur des processus électoraux démocratiques. Il constate la faiblesse des mécanismes de protection des populations lors des conflits armés. Il insiste sur le concept de désarmement qui est présent dans la Déclaration de Luarca.

Paix, Justice et Réconciliation sont les voies pour résoudre les conflits africains qui sévissent actuellement. Le recours à la vengeance n'est pas de nature à préserver les conditions favorables à la paix dans ces pays.

Comme alternative à la violence, les pays africains devraient promouvoir le droit des victimes à la vérité, le droit à un recours effectif, au désarmement, à la démocratisation de leurs institutions publiques et au renforcement de leurs mécanismes de prévention des conflits.

Selon lui, les Etats africains signent beaucoup de traités régionaux et internationaux mais ne les intègrent pas dans leurs législations nationales. Il n'y a pas de souveraineté des Etats africains par rapport à la sanction des crimes internationaux comme les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou les crimes de génocide. D'où la grande majorité de ces criminels jugés par la Cour Pénale Internationale. Le cas de Hissène Habré, inculpé en 2000 au Sénégal sans que les juges sénégalais aient affirmés leur compétence à le juger dans le pays est symptomatique du phénomène. L'on peut citer également le cas Taylor, qui n'a pu être jugé ni par le Nigeria ni par le Ghana, maintenant sous la compétence de la CPI.

Il rappelle le lien entre les conflits armés et la pauvreté. Le droit des peuples au développement est l'unique voie pour résoudre de nombreux conflits qui secouent actuellement le continent africain. Les Etats sont obligés de promouvoir le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en vue d'obtenir une paix durable en Afrique.

Cependant, la politique appliquée par certaines institutions financières internationale (FMI, Banque Mondiale, OMC) ne permettent pas de réduire les indices de la pauvreté. La violation du droit international du travail par les compagnies internationales est une vraie remise en cause des droits humains des travailleurs. Il conclut en disant que la Déclaration de Luarca est une utopie qui doit devenir une réalité.

Débat général de la première session

Monsieur Oumar GAYE, Conseiller Juridique du Président de la République, apprécie la pertinence de la Déclaration de Luarca. Il a indiqué qu'elle a été conçue pour les Africains. Il propose quelques amendements sur l'article 1^{er} de la Déclaration où il relève un oubli du droit des personnes à *participer* au bon fonctionnement des institutions.

Il propose aussi de compléter l'article 10 de la Déclaration sur le droit de recours effectif « à un juge », qui peut venir des groupes de la Société civile comme des Etats. Il suggère la prise en compte des préoccupations des peuples africains par rapport au droit au *développement* et à l'exploitation de leurs *ressources minières*. Il considère qu'avant de penser au désarmement dans l'article 11, il faudra d'abord veiller à *l'interdiction de la vente des armes* dans toutes les régions du monde.

Le groupe africain de lutte contre la prolifération des armes légères devra approfondir la réflexion sur les liens étroits entre le Traité de la CEDEAO interdisant la circulation de ces armes et la Déclaration de Luarca. Finalement, il recommande que soit améliorée la rédaction des *dispositions finales* de la Déclaration et que soit spécifiée de manière détaillée l'*application* pratique dudit texte.

Monsieur Gaspard Onokoko ONOSAL, Président du Groupe AGORA, relève que l'article 6 sur le « droit de résister et de s'opposer à la barbarie » peut être *mal interprété* ou considéré comme une violation du droit à la paix. Il propose que l'article 8 sur « le « droit d'émigrer, de s'établir pacifiquement et de participer » prenne en compte les autres textes nationaux et internationaux relatifs aux immigrés, et spécialement les textes relatifs à l'Organisation Internationale des Migrations (OIM).

Il a exprimé son souhait d'aller plus loin dans l'article 11 sur le désarmement en l'étendant au *déminage*, à la lutte contre la prolifération des *armes légères*. Il pense que l'article 14 sur les « groupes vulnérables » ne peut pas se limiter aux femmes et qu'il faut y ajouter les *enfants, les handicapés, les personnes vivant avec le VIH, etc.*, pour ne pas discriminer d'autres groupes de la population. Il se demande ce qui est prévu si l'Assemblée générale des Nations Unies refuse d'adopter cette Déclaration.

Madame Khoudia DIOP, Directrice Exécutive adjointe de MALAO (Mouvement de Lutte contre la Circulation des Armes légères en Afrique de l'Ouest) constate l'absence du mot *femme* dans le texte. Elle s'interroge sur l'accueil qui sera réservé à ce texte par les pays européens, vu leur politique sur *l'immigration*. Elle pense qu'un *traité* serait plus efficace qu'une Déclaration.

Madame Carrie MARIAS, Spécialiste en Science humaines et sociales, ancienne Conseillère régionale UNESCO, pense qu'il faudrait mettre en relief les personnes intérieurement *déplacées* et qu'il faut prendre en compte les *documents régionaux* ainsi que les *ressources minières* qui sont souvent sources de conflits dans nos sociétés capitalistes. Il faut y ajouter les textes juridiques relatifs à l'environnement régional, incluant la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Aussi, a-t-elle souligné l'importance de prendre en compte les mécanismes de prévention, de gestion et de *résolution des conflits* définis par la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Souvent, les *femmes* comme les *handicapés* physiques et mentaux doivent participer dans n'importe quel processus ou négociation de paix qui tente de résoudre un conflit armé

Monsieur Théodore NDIAYE, Président de Présence chrétienne, exprime son adhésion à la Déclaration, d'autant plus qu'il s'agit d'un projet porté par la Société civile. Il pense que le droit au *développement* est capital, car il est lié à la paix et à la pauvreté et que c'est parce qu'il y a la pauvreté économique, culturelle et spirituelle qu'il y a la guerre. On ne peut construire la paix que si on est en paix avec soi-même et si on respecte la nature. Il insiste sur le *droit au respect* et le droit des peuples et Etats africains à devenir autonomes. Enfin, il souligne qu'il y a une nécessité à s'interpeller soi-même et remarque que le texte de Luarca aurait pu être amené par les africains aux espagnols et non pas l'inverse comme c'est le cas.

Madame Sonya MUÑOZ, Conseillère au Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR), a souligné l'importance de faire le lien entre la Déclaration de Luarca et le Droit international des *réfugiés*. Elle a précisé l'existence de documents régionaux importants concernant les réfugiés dont il faudrait prendre en compte dans les amendements de la Déclaration.

Une des priorités du Haut. Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR) est de protéger tantôt les droits des réfugiés comme ceux des personnes *intérieurement déplacées*. Et c'est pour cela que le HCR a créé le Groupe de Travail sur la situation des personnes intérieurement déplacées. Elle a déclaré que la *définition africaine du statut de réfugié* devrait pouvoir s'appliquer dans d'autres régions du monde pour rendre cette définition beaucoup plus large et protectrice des droits des réfugiés.

Aussi, elle a souligné la nécessité d'inclure le droit à une *compensation* pour tous les réfugiés qui retournent à leur pays d'origine. Elle a donné comme exemple le droit des réfugiés mauritaniens au Sénégal au retour organisé et volontaire en Mauritanie, avec certaines garanties de sécurité et de dignité personnelle. Pour cela il est important que ces réfugiés puissent obtenir un droit à la compensation. Finalement, la Conseillère Juridique a indiqué que pour le HCR, il est vital d'utiliser le concept du droit humain à la Paix sous une perspective du Droit international des réfugiés.

Monsieur Pierre Lucien COLY, Président du WANEP (*West Africa Network for Education on Peace*), pense qu'il est important d'apporter une *spécificité africaine* à la Déclaration concernant les conflits et qu'un *traité* serait plus contraignant au niveau international. Il considère que la Déclaration de Luarca complétera le travail de la CEDEAO.

Monsieur Benjamin HOUNTON, Représentant du Bureau Régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, a souligné avec insistance la nécessité de développer avec beaucoup de détails le contenu et la forme de l'article de la Déclaration de Luarca relatif au droit au *désarmement*. De plus, il a indiqué que tantôt le droit au *développement* comme les *droits sociaux et civils* tels que l'accès à l'éducation, à la santé et à la justice, sont fondamentaux pour construire une société en paix. L'*éducation* ne doit pas seulement servir à l'information, mais aussi doit se convertir en un moyen efficace pour promouvoir le dialogue social et la coopération entre les peuples.

Monsieur Makhily GASSAMA, ancien Ministre de la Culture du Sénégal, ancien Directeur de l'UNESCO en Afrique Centrale, félicite la démarche scientifique, humaine et l'ouverture au monde de la Société civile espagnole. Il pense aussi qu'il ne faut pas utiliser le mot *rébellion* dans l'article 6 de la Déclaration de Luarca, car cela risque d'encourager les velléités de *séparation*. Il suggère plutôt d'utiliser le terme de dialogue et de *résistance*. Il manifeste sa crainte quant à une interprétation malsaine de cet article.

Madame Lalini VEERASSAMY, Représentante de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) au Sénégal, déclare que l'article 8 de la Déclaration de Luarca est en relation avec le phénomène des migrations au niveau mondial. Par conséquent, elle recommande que l'article devra faire mention des différences juridiques existant entre les *migrants réguliers et irréguliers*. Aussi, elle reconnaît que l'article 8 de la Déclaration de Luarca devra inclure le droit des personnes à émigrer, à retourner et à s'installer dans leur pays d'origine quand ils le souhaitent. Enfin, elle indique que le problème des migrants est beaucoup plus aigu dans les *pays de destination*.

Madame Fatou DÈME DIONG, représentante du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH), propose de spécifier un paragraphe sur l'implication des *femmes dans les processus de paix* et d'approfondir la réflexion sur l'importance de l'éducation.

Synthèse des débats par Monsieur Djibril BADIANE, Directeur Exécutif de l'Organisation Nationale des Droits de l'Homme (ONDH), Modérateur de la Session

A l'issue des débats riches et fructueux de la première Session, le Modérateur a procédé à une brève synthèse des interventions. Il a relevé les problèmes concernant la prise en compte de la dimension *Genre*, des personnes et groupes *vulnérables* autres que les femmes et les enfants pour éviter la discrimination.

Il a ensuite relevé que la Déclaration de Luarca semble *utopique*, mais que tous les intervenants s'accordent sur la nécessité *de traduire cette utopie en réalité*. Il a enfin relevé l'importance accordée à la documentation sur la base des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits humains et au droit humain à la Paix en particulier pour assurer le succès de la Déclaration.

SESSION 2

LACUNES À COMBLER DANS LA DÉCLARATION DE LUARCA DANS LE BUT DE CONSTRUIRE LA PAIX DANS UNE PERSPECTIVE AFRICAINE

Modérateur: Monsieur Makhily GASSAMA, ancien Ministre de la Culture du Sénégal, ancien Directeur de l'UNESCO en Afrique Centrale

Intervention de Madame Amsatou SOW SIDIBE, Professeur titulaire de Chaire, Directrice de l'Institut des Droits de l'Homme de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar

Dans son intervention, le **Professeur Amsatou SOW SIDIBE** a magnifié l'initiative de cette Réunion régionale qui permettra d'éviter les critiques qui ont été faites à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et aux deux Pactes de 1966 sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels qui n'avaient pas enregistré une participation significative des pays africains. En 1948, date de proclamation de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, la plupart des pays africain n'avaient pas encore accédé à l'indépendance. Quant aux deux Pactes des Nations Unies de 1966, ils avaient en réalité été déjà rédigés avant l'indépendance des pays africains, ce qui fait qu'ils ne prenaient pas entièrement en compte leurs préoccupations.

En organisant cette Réunion régionale sur le droit humain à la Paix, souligne-t-elle, la Société civile espagnole fait preuve de sens des responsabilités en n'oubliant pas que l'Afrique fait partie du monde et a des valeurs à partager. De plus, l'Afrique est en avance sur le droit humain à la paix, car c'est le seul continent à avoir inscrit dans son Système juridique des dispositions contraignantes (cf. article 18 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1987). Elle considère qu'à l'instar des autres Déclarations celle de Luarca a plutôt une valeur morale et éthique et qu'elle est dépourvue de force contraignante.

Les forces de la Déclaration de Luarca

L'idée même d'élaborer cette Déclaration sur le droit humain à la Paix se justifie par le fait qu'il y a beaucoup de conflits dans le monde, qui sont de plus en plus des conflits internes à caractère ethnique, religieux, etc. Les civils sont de plus en plus exposés à de multiples risques. Les femmes et les enfants sont de plus en plus utilisés comme des instruments de la guerre. Ce que le **Professeur Amsatou SOW SIDIBE** n'a pas hésité à qualifier de « guerre sale ».

Elle considère que la réglementation du droit humain à la paix est une urgence, car il a souvent été affirmé mais pas organisé par les textes. Bien que le droit humain à la paix soit garanti par divers instruments juridiques internationaux, il tarde encore à se concrétiser, du fait de son élaboration postérieure.

La rédaction de la Déclaration universelle sur le Droit humain à la Paix doit incorporer l'affirmation selon laquelle celui-ci est un droit humain fondamental de la personne et des peuples, et apparaît comme une revendication politique. La première phase du processus de réglementation étant l'élaboration d'une Déclaration qui engage la responsabilité morale et éthique des acteurs avant de proposer des instruments juridiques plus contraignants. Etant plus spécifique, cette Déclaration devra permettre de mieux régler la question du droit humain à la paix.

Elle apprécie la référence aux instruments juridiques de promotion et de protection des droits humains et le rappel de certains principes fondamentaux comme l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité et l'inaliénabilité des droits humains. L'universalité des droits humains n'est pas antinomique avec la diversité culturelle. Adoptant l'approche droits, la Déclaration de Luarca fait référence à l'idée de responsabilité, d'engagement, sans oublier l'approche Genre qui permet de concrétiser l'égalité de droits entre citoyens (es).

Elle se félicite de trouver des passages dans la Déclaration faisant référence aux droits des Peuples à disposer d'eux-mêmes. La notion de peuple est fondamentale en Afrique. Il en est de même que les droits cités tels que le droit à l'éducation, le droit à la sécurité humaine, le droit de vivre dans la dignité, etc.....

Les faiblesses de la Déclaration de Luarca

Dans son intervention, le **Professeur Amsatou SOW SIDIBE** a aussi relevé les faiblesses dans le préambule de la Déclaration. Elle a évoqué le principe de *non discrimination* qui n'est pas cité. Dans l'article 2, lorsqu'on parle des causes des conflits on oublie aussi de parler du non respect des *droits civils et politiques* qui sont sources de conflits. Elle propose de compléter la Déclaration avec la *Résolution 1325* du Conseil de sécurité des Nations Unies qui exige l'implication des *femmes* dans tout processus décisionnel de prévention, résolution des conflits, consolidation de la paix. Elle regrette que la Déclaration mentionne que l'exode et les flux migratoires mettent en péril la paix dans *les pays de destination*.

Elle a aussi relevé quelques faiblesses dans le corps du texte de la Déclaration. A propos de l'article 3 de la Déclaration relatif à la sécurité humaine, elle suggère qu'il intègre la *sécurité individuelle et personnelle, la sécurité politique, sociale et environnementale ou écologique, le grave risque de la drogue et el terrorisme*. Aussi, elle a souligné la nécessité d'inclure dans l'article 3.b une référence à *l'égalité d'opportunités* pour tous les êtres humains. Ce principe est fondamental pour l'Afrique, à cause de *l'analphabétisme* dont souffre le continent qui fait que la plupart des personnes voient réduites de façon alarmante leurs opportunités sociales et de travail.

Elle considère qu'il serait dangereux d'envisager des actes de *violence légitime* comme semble l'insinuer l'article 6 de la Déclaration. Elle propose d'ajouter le terme « sécurisé » à l'article 13 prônant le droit à un *environnement sécurisé et durable*. Elle considère que dans l'article 14, le *rôle des femmes* est noyé dans la disposition qui ne laisse pas apparaître l'importance de ce rôle. Elle propose un article ou une disposition spéciale montrant l'importance de la place et *du rôle des femmes dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits*.

Aussi, elle propose que l'article 10 de la Déclaration intègre *les mécanismes traditionnels de médiation des conflits* que existent en Afrique. En plus, elle propose une disposition finale de la Déclaration que fait référence aux *systèmes régionaux* de protection des droits humains, tel que le système africain. Globalement, elle trouve cette Déclaration généreuse, volontariste et courageuse et

pense que l'organisation d'assises internationales impliquant les pays africains ferait de cette Déclaration un instrument universel.

Débat général de la deuxième Session

Monsieur Christophe DIEKENOU, Consultant, Unité Régionale pour les Sciences Sociales et Humaines, UNESCO à Dakar, déclare que l'accès à la science et à la technologie est indispensable au développement des peuples. Le problème se pose lorsqu'une seule partie de l'humanité peut avoir accès à ces avancées scientifiques et technologiques. Par conséquent, il propose d'inclure dans le Préambule de la Déclaration *une référence à la science et à la technologie*.

Monsieur Théodore NDIAYE, Président de Présence Chrétienne, propose d'inclure dans l'article 3 de la Déclaration le *droit à la spiritualité*. Selon lui, plusieurs fois on fait allusion à la partie horizontale de l'être humain et aucune analyse juridico-anthropologique de la personne ne se centre uniquement sur sa partie verticale.

Monsieur René GOMIS, Assistant à l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) de l'Université de Cheikh Anta DIOP de Dakar, propose d'inclure dans l'article 3 (a) de la Déclaration une référence au danger dérivant *du transfert de technologies*, et dans l'article 2 il propose d'inclure une référence aux conséquences néfastes de *la dette externe* pour le développement des peuples. En relation avec l'article 6 de la Déclaration, il a déclaré que *l'analphabétisme* a de graves conséquences pour le continent africain.

Monsieur Djibril BADIANE, Directeur Exécutif de l'Organisation Nationale des Droits de l'Homme (ONDH), a fait référence aux articles 17 et 18 de la Déclaration pour évoquer les problèmes *d'application au niveau interne* des Etats du droit international des droits humains.

Madame Margo KENY, Présidente de KABONKETOOR (Association des Femmes contre les violences en Casamance), considère que l'on ne prend pas assez en compte *la tradition* alors qu'il y a des *mécanismes traditionnels de prévention, de gestion et de résolution des conflits* dans les cultures africaines. La femme y joue un rôle important. Si l'on ne prend pas en compte les mécanismes traditionnels de prévention, de gestion et de résolution des conflits, les populations africaines peuvent ne pas se sentir concernées. Il faudra aussi prendre en compte le *rôle des femmes* dans la mise œuvre de ces mécanismes.

Madame Fatouma SY, Directrice Exécutive de l'Union pour la Solidarité et l'Entre Aide (USE), déclare qu'il est important d'être co-acteurs dans ce travail et précise que l'Afrique se reconnaît pleinement dans l'article sur *le droit au développement*. Elle félicite les initiateurs de cette Déclaration d'avoir adopté une approche qui privilégie le droit qui donne une vision plus démocratique des choses. Pour parvenir une meilleure intégration mondiale, il est nécessaire *de réformer les institutions financières internationales* et exiger que celles-ci soient plus démocratiques et transparentes.

Monsieur Gaspard Onokoko ONOSAL, Président du Groupe AGORA, pense que les droits humains tiennent leur force de leur *universalité* et qu'il faut garder cette force en n'introduisant pas dans la Déclaration des concepts spécifiques à la culture africaine comme, par exemple, la parenté à plaisanterie. Il suggère l'élargissement de la liste des rédacteurs de cette Déclaration à des personnalités africaines. Il pense aussi qu'il faut faire ressortir l'importance de *l'éducation à la*

paix. En relation avec l'article 13 de la Déclaration, il a souligné avec insistance la nécessité de faire *une distinction entre le droit humain à la Paix et el droit de l'être humain à la paix*.

Madame Mame Couna THIOYE, Coordonnatrice du Programme des Droits de l'Enfant de la RADDHO, pense qu'il faudrait mettre en exergue le principe de *non discrimination* et insister sur une meilleure prise en charge des *femmes et des enfants* dans la Déclaration. Elle propose que la Déclaration fasse référence à la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'Enfant. Elle recommande une participation effective des personnalités africaines dans le Comité de suivi de la Déclaration et non pas seulement de façon ponctuelle.

Monsieur Carlos Villan DURAN, Président de la SEDIDH a rappelé que la Déclaration de Luarca n'est que le point de départ que la Société civile espagnole propose à la Société civile internationale et donc africaine, pour débattre des questions spécifiques dans chaque région du monde. Quant aux Consultations régionales, elles seront terminées vers la fin de 2009. Il est envisagé un *deuxième Comité de rédaction* (experts internationaux), constitué de trois (3) experts représentant chacune des cinq (5) régions du monde, qui sera convoqué en Espagne fin 2009, en vue de réviser la Déclaration de Luarca sur la base des consultations régionales réalisées et en faire un nouveau texte de déclaration universelle qui représenterait mieux les aspirations de la Société internationale, y comprise l'Africaine. Le nouveau texte serait approuvé par la Conférence mondiale des ONG qui se tiendra à Genève en février 2010.

Madame Amsatou SOW SIDIBE, Directrice de l'Institut des Droits de l'homme et de la Paix (IDHP) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, indique que seul le Préambule de la Déclaration fait mention des conflits internationaux et *non les conflits nationaux* ou étatiques. Selon elle, les droits humains sont sacrés et doivent être respectés sans exception de lieu, de personne et de temps. Elle a déclaré que le principe de *l'universalité* des droits humains doit être perçu du point de vue de *la diversité culturelle*.

Monsieur Alioune TINE, Président de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) à Dakar, déclare que le paragraphe 3 du Préambule de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 fait référence à la *lutte contre la tyrannie*. Il se réjouit que ce principe soit développé dans l'article 6 de la Déclaration de Luarca (« droit de résister et de s'opposer à la barbarie »). En relation avec l'article 8 de la Déclaration de Luarca, il indique que la mondialisation telle qu'elle apparaît de nos jours ne reconnaît que la liberté de circulation du capital, mais *non des personnes*. Cette situation entraîne dans beaucoup de pays une *discrimination relative à la nationalité*.

Monsieur Makhily GASSAMA, Ancien Ministre de la Culture du Sénégal, ancien Directeur de l'UNESCO en Afrique Centrale, a exprimé une certaine préoccupation par rapport à l'article 6 de la Déclaration car, selon lui, cet article pourrait être facilement *manipulable* sous l'angle de vue politique.

A l'issue du débat général de la deuxième Session, le **Modérateur de la Session** a procédé à une systématisation des différentes interventions. Il a souligné l'importance qu'il faut accorder à l'intervention du **Professeur Amsatou SOW SIDIBE** qui est titulaire de Chaire de Droit privé à la Faculté des Sciences Juridiques, Directrice de l'Institut des Droits de l'Homme de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Il précise également qu'elle a été présidente du dernier Jury d'agrégation au CAMES dans sa discipline qu'elle exerce avec brio depuis bientôt une trentaine d'années. Il suggère qu'à la suite des remarques pertinentes des intervenants que **Monsieur Aboubacry MBODJI**, Vice Président de la RADDHO et Rapporteur général de la Réunion régionale, intègre toutes les contributions apportées au cours des deux Sessions. Il recommande que l'article 11 sur le *droit au désarmement* soit revu et corrigé. Il considère qu'il faudrait l'étendre au *déminage*, ainsi qu'à la lutte contre la prolifération des *armes légères*. Il pense que l'article 14 sur les « groupes vulnérables » ne peut pas se limiter aux femmes et qu'il faut y ajouter *les enfants, les handicapés, les personnes vivant avec le VIH, etc.*

Avant la fin des travaux, le **Modérateur** de la deuxième Session a donné la parole à Monsieur **Aboubacry MBODJI**, Rapporteur général de la Réunion régionale et Vice Président de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO), pour présenter les conclusions et les perspectives.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Dans leurs allocutions finales, les co-organisateur de la Réunion régionale d'Experts sur le Droit humain à la Paix ont tous exprimé leur satisfaction tant du point de vue de la qualité des interventions que des débats qui ont été menés. Ils ont aussi exprimé leurs remerciements aux Gouvernements qui ont patronné la réunion, ainsi qu'au Représentant du Bureau Régional de l'UNESCO au Sénégal pour son soutien remarquable qui a contribué à la réussite de la Réunion.

Ils ont remercié vivement le Conseiller Juridique Principal de son Excellence Maître Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal, pour sa disponibilité et l'intérêt qu'il a accordé à cette Réunion régionale d'experts. Ils ont enfin remercié tous les invités et les experts qui ont participé activement dans la relecture de la Déclaration de Luarca selon une perspective africaine.

A l'issue de ces remerciements, les co-organisateur de la Réunion régionale d'Experts ont formulé un certain nombre de recommandations. Ils ont donné mandat au Rapporteur général de finaliser le Rapport des deux Sessions de la journée dans un délai raisonnable. Ils lui ont aussi demandé de faire une brève synthèse de ses notes devant l'assistance avant l'élaboration du Rapport provisoire de la Réunion qui serait soumis à l'appréciation de tous les participants pour apporter leurs amendements.

Le Rapporteur général a intégré ces amendements dans la version finale du Rapport qui sera à nouveau envoyé à tous les Participants et déposé auprès des co-organisateur de la Réunion dans un délai de quinze (15) jours.

CÉRÉMONIE DE CLÔTURE DE LA REUNION

Monsieur Alioune TINE, Président de la RADDHO, a exprimé sa satisfaction et félicité publiquement la SEDIDH d'avoir organisé la Réunion régionale d'Experts sur le droit humain à la Paix à Dakar. Par ailleurs, il a déclaré que les Articles de la Déclaration de Luarca répondent parfaitement à la préoccupation actuelle des ONG africaines sur le sort des droits humains, des peuples et, en particulier, sur le droit humain à la Paix. Il a conclu en disant que l'Afrique pourrait contribuer à enrichir la culture de la Paix dans le monde.

Le **Professeur Amsatou SOW SIDIBE** s'est réjoui de l'organisation de la Réunion régionale et a félicité SEDIDH d'avoir pris cette belle initiative en direction de l'Afrique. Elle a loué la générosité et la responsabilité de la SEDIDH pour cette noble tâche de promotion et de protection du droit humain à la Paix à travers le monde.

Monsieur Carlos Villán DURÁN, a exprimé sa satisfaction et félicité le Bureau Régional de l'UNESCO, les co-organisateurs de l'événement, les Gouvernements qui ont patronnés la réunion et les participants pour leurs contributions pertinentes à la Réunion régionale d'Experts sur le droit humain à la Paix. Il a indiqué que cette réunion a été un exercice plein d'espoir et que la SEDIDH prend bonne note des nombreuses observations réalisées au cours des débats pendant toute la journée. Cela prouverait que la codification privée (société civile) du droit humain à la paix avance bel et bien. Cependant, il a aussi souligné que ce sont finalement les Etats qui seront les ultimes responsables de l'adoption d'une déclaration universelle sur le droit humain à la Paix. Bien qu'il existe de réelles réticences parmi quelques Etats importants dans l'acceptation de ce nouveau concept juridique émergent, cela ne doit pas générer du pessimisme. La future Déclaration Universelle sur le Droit humain à la Paix, qui sera adoptée par la société civile internationale lors de la Conférence mondiale des ONG qui se tiendra à Genève en février 2010, sera un texte très utile destiné à transformer la mentalité des Etats et des individus.

Monsieur Papa Banga GUISSÉ, au nom de Monsieur Komlavi Francisco SEDDOH a exprimé sa satisfaction pour le résultat obtenu à la fin de cette journée de travail et pour le soutien du Bureau Régional de l'UNESCO à Dakar, qui a contribué à la réussite de cette Réunion régionale d'Experts. La contribution africaine est très importante au moment où il s'agit d'améliorer le texte de la Déclaration de Luarca.

Il a déclaré clos les travaux de la Réunion régionale d'Experts sur le Droit humain à la Paix dans une atmosphère de convivialité et a exhorté les participants à relever les défis.

ANNEXES

I. Agenda de la Réunion régionale d'experts

Dakar, le 21 avril 2008

9 :00 - 9 :30 : Mise en place des invités ;

9 : 30 – 10: 30 : Cérémonie d'ouverture

10: 30 – 11:00 : Pause Café

11:00 - 11:30 : *Session 1 : Introduction à la Déclaration de Luarca
sur le droit humain à la Paix*

Intervenants :

- ✓ Monsieur Carlos Villán DURÁN: *Historique de la Déclaration*
- ✓ Monsieur Alioune TINE : *La Déclaration de Luarca, un outil efficace d'émancipation de la société civile africaine*

Modérateur: Monsieur Djibril BADIANE, Directeur Exécutif de l'Organisation Nationale des Droits de l'Homme (ONDH)

11:30 à 13:00: Débat général

13:00 à 14:30: Déjeuner

14:30- 15:00: *Session 2 : Lacunes à combler dans la Déclaration de Luarca dans le but de construire la paix dans une perspective africaine*

Intervenante:

- ✓ Madame Amsatou SOW SIDIBE, Professeur titulaire de Chaire de Droit Privé, Directrice de l'Institut des Droits de l'homme et de la Paix (IDHP) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar.

Modérateur: Monsieur Makhily GASSAMA, Ancien Ministre de la Culture du Sénégal, ancien Directeur de l'UNESCO en Afrique Centrale.

15 :00 – 16:00 : Débat général

16 :00 – 16:30 : Conclusions et recommandations

16 :30 – 17 :30 : Clôture des travaux de la Réunion

17 :30-18 :00 : Interviews des co-organisateurs avec les médias

Rapporteur général de la réunion d'experts:

Monsieur Aboubacry MBODJI, Vice Président de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)

II. Liste des Participants

Prénoms et Noms	Organisation
Mercedes NAVARRO	Ambassade d'Espagne, Agence Espagnole de Coopération Internationale
Papa Banga GUISSÉ	Coordinateur Sous Régional Projet UNESCO/CEDEAO, Unité Régionale pour les Sciences sociales et humaines, UNESCO Dakar
Oumar GAYE	Conseiller Juridique Principal de son Excellence, Maître Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal
Carlos Villán DURÁN	Président de la Société Espagnole pour le Développement et la Mise en œuvre du Droit International des Droits Humains (SEDIDH), Oviedo, Espagne
Benjamín HOUNTON	Haut Représentant du Bureau Régional du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest
Tidiane DIOP	Chargé de Programmes, Institut des Droits de l'Homme et de la Paix de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
David Fernández PUYANA	Représentant de la Société Espagnole pour le Développement et la Mise en œuvre du Droit International des Droits Humains (SEDIDH) à Genève, Suisse
Moussa DIOP	Représentant de l'ONG Femmes Afrique Solidarité (FAS) à Dakar, Sénégal
Fatimata SY	Directrice Exécutive de l'Union pour la Solidarité et l'Entre Aide (USE) à Dakar, Sénégal
Lalini VEERASSAMY	Représentant de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) à Dakar, Sénégal
Gaspard Onokoko ONOSAL	Président du Groupe Agora Droits – Paix à Dakar, Sénégal
Christophe DIEKENOU	Consultant, Unité Régionale pour les Sciences Sociales et Humaines, UNESCO à Dakar, Sénégal
Aboubacry MBODJI	Vice Président de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) à Dakar, Sénégal
Sonia MUÑOZ	Conseillère au Haut Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés (HCR) à Dakar, Sénégal
Théodore NDIAYE	Président de Présence Chrétienne à Dakar, Sénégal

AEDIDH

Asociación Española para el Desarrollo y la Aplicación
del Derecho Internacional de los Derechos Humanos

René GOMIS	Assistant à l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) de l'Université de Cheikh Anta DIOP de Dakar, Sénégal
Moustapha MBODJI	Assistant à l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, Sénégal
Pierre Lucien COLY	Président du Réseau Ouest-africain pour la Paix (<i>West African Network for Peace - WANEP</i>)
Margo KENY	Présidente de KABONKETOOR (Association des Femmes contre les Violences en Casamance) à Ziguinchor, Sénégal
Khoudia Diop KOUMÉ	Directrice Exécutive du Mouvement africain de Lutte contre la Circulation des Armes légères en Afrique de l'Ouest (MALAO)
Fatom DÈME DIONG	Représente du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH)
Carrie MARIAS	Spécialiste en Sciences sociales et humaines, ancienne Conseillère Régionale, UNESCO à Dakar, Sénégal
Makhily GASSAMA	Ancien Ministre de la Culture, Ancien Directeur de l'UNESCO pour l'Afrique Centrale
Djibril BADIANE	Directeur Exécutif de l'Organisation Nationale des Droits de l'Homme (ONDH) à Dakar, Sénégal
Amsatou SOW SIDIBE	Directrice de l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, Sénégal
Iba SARR	Chargé de Programme, Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) à Dakar, Sénégal
Mame Couna THIOYE	Coordonnatrice du Département des Droits de la Femme et de l'Enfant, Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO), Dakar, Sénégal
Aminata FALL	Secrétaire de Direction, Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) à Dakar, Sénégal
Alioune TINE	Président de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) à Dakar, Sénégal
Mademba DIENG	Unité Régionale pour les Sciences Sociales et Humaines, UNESCO à Dakar,

AEDIDH

Asociación Española para el Desarrollo y la Aplicación
del Derecho Internacional de los Derechos Humanos

	Sénégal
Dame DIENG	Assistant de programme, Unité Régionale pour les Sciences Sociales et Humaines, UNESCO à Dakar, Sénégal

AEDIDH

Asociación Española para el Desarrollo y la Aplicación
del Derecho Internacional de los Derechos Humanos